

Valorisation énergétique des boues d'épuration : des incertitudes émergent

Le nombre de stations d'épuration injectant du biométhane dans le réseau pourrait être multiplié par quatre d'ici 2025. Cependant, plusieurs incertitudes réglementaires pèsent sur le développement des projets.

[Actu-Environnement.com / Energie](https://www.actu-environnement.com/energie) | 06 mai 2021 | [Sophie Fabrégat](#) | <https://www.actu-environnement.com/ae/news/biomethane-methanisation-step-boues-gazeification-methanation-37493.php4#xtor=ES-6>

Depuis 2016, et la mise en place du cadre réglementaire et tarifaire sur la méthanisation des boues d'épuration et l'injection du biométhane dans le réseau, le nombre de projets se multiplie. Aujourd'hui, 23 stations d'épuration des eaux usées (Step) injectent du biométhane sur le réseau de gaz naturel, pour une capacité totale de 350 GWh. Les installations sont de tailles diverses, de 3 GWh à 100 GWh. « *Entre 2023 et 2025, 75 stations d'épuration supplémentaires devraient injecter du biométhane* », prévoit Laëtitia Aubeut-Chojnacki, chargée de développement biométhane chez GRDF, qui intervenait lors d'un atelier organisé dans le cadre du Carrefour des gestions locales de l'eau, le 5 mai. Le gestionnaire du réseau de distribution de gaz suit une centaine de projets, du stade de la réflexion à leur réalisation, en passant par les études.

Trois voies technologiques complémentaires

Les 23 Step en injection ont aujourd'hui recours à la méthanisation. « *Il s'agit de la filière la plus mature, qui permet de réduire le volume des boues entre 30 et 50 %* », explique Laëtitia Aubeut-Chojnacki. La méthanation pourrait s'avérer complémentaire à la méthanisation, en permettant de produire plus de biométhane mais aussi de valoriser le CO₂ produit lors de la méthanisation. Les communes de Pau et de Perpignan envisagent de développer cette technologie, dans le cadre du dispositif expérimental mis en place par la Commission de régulation de l'énergie (CRE). Le cadre réglementaire sur le méthane de synthèse n'est en effet pas encore fixé.

[La gazéification hydrothermale](#) représente enfin une troisième voie, notamment lorsque le retour au sol des boues pose problème. Mais cette technologie, dont le potentiel est estimé par GRDF à 14 TWh, doit encore faire ses preuves.

Des incertitudes réglementaires

Mais la filière risque d'être freinée par plusieurs incertitudes réglementaires. Le Gouvernement envisage notamment la fin progressive du tarif d'achat à l'injection, ce qui pourrait compromettre l'équilibre financier de certains projets. La filière a proposé « *des mécanismes de financement extra-budgétaires pour prendre le relais du dispositif actuel* », indique le syndicat des énergies renouvelables (SER). Cela pourrait se traduire par la mise en place d'un dispositif de certificats verts. Une [consultation](#) sur ce sujet a été lancée en février dernier par le ministère de la Transition écologique.

Par ailleurs, la mise en place d'un cadre réglementaire et tarifaire adapté pour faire émerger les filières biogaz innovantes, comme la [gazéification hydrothermale](#) ou le couplage méthanisation-méthanation, est très attendue.

Enfin, le [projet de décret](#) sur le compostage des boues et digestats de boues d'épuration, soumis à consultation publique en février, inquiète la filière. L'interdiction d'un mélange boues d'épuration / biodéchets pénaliserait en effet [certains projets](#) portés par des collectivités. « *Cette impossibilité de mutualiser les infrastructures existantes renchérit le coût de traitement. De surcroît, elle rend parfois impossible ce traitement, faute de pouvoir atteindre la taille critique requise* », regrette la Fédération

nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR). Celle-ci indique également que le projet de texte « va contraindre fortement (et sans doute de facto condamner) le compostage des boues en limitant la quantité de déchets verts utilisables en mélange pour fabriquer le compost ».

Sophie Fabrégat, journaliste, Rédactrice spécialisée

© Tous droits réservés Actu-Environnement Reproduction interdite sauf [accord de l'Éditeur](#) ou [établissement d'un lien préformaté](#) [37493] / [utilisation du flux d'actualité](#).